

2022-050DEPARTEMENT DE
L'AUDEARRONDISSEMENT
DE NARBONNE**DOMAINE :**

FINANCES LOCALES

SOUS-DOMAINE

FISCALITÉ

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 13

OBJET :

Le Grand Narbonne -
Convention pour le
reversement de la
taxe foncière sur les
propriétés bâties
perçue sur les Zones
d'Activités
Economiques
Communautaires

CONVOCATION C.M. :
20/10/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – EGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNE DE BAGES**Délibération n°07****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-sept octobre

Le Conseil Municipal de la commune de BAGES (Aude)

Légalement convoqué, s'est rassemblé au foyer municipal de Prat de Cest, commune de BAGES (Aude), sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis RIO, Maire de BAGES (Aude).

PRÉSENTS : Jean-Louis RIO, Catherine ROI, Henri BASTIDE, Frédéric BOU, Emilie EVEILLECHIEN, Stefan FROWEIN, Henri BUSTO, Sandrine SERRE, Cécile JASSIN, Marie-Josée BOUNOURE.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Charles REALES, Claudine BOUFFET, Marie-Claude BUSTO, Philippe CARRERA.**PROCURATIONS** : Claudine BOUFFET à Henri BASTIDE, Marie-Claude BUSTO à Catherine ROI, Philippe CARRERA à Jean-Louis RIO.**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Catherine ROI.

Par délibération en date du 09 décembre 2021, le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération adoptait son nouveau pacte financier et fiscal de solidarité.

Parmi les axes de travail principaux retenus dans ledit pacte figurent notamment le partage de la fiscalité économique sur les zones d'activités gérées par le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération.

Par délibération N° C2022-14 en date du 10 février 2022, le Conseil Communautaire du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération en approuvait le principe ainsi que les modalités de partage formalisées dans une convention.

Considérant que l'applicabilité de ces mesures de partage de fiscalité est conditionnée à l'adoption de délibérations concordantes entre le Grand Narbonne et les communes concernées ;

Considérant que s'agissant de la mesure relative à la taxe sur les propriétés bâties, la commune est concernée au titre de la zone d'activités multiples « Les Gourguets » de Prat de Cest ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ✓ D'approuver le principe du reversement au profit du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération de 50% du produit fiscal communal recalculé (exclusion de l'ancien taux départemental de foncier bâti de 30,69%) de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités économiques gérées par le Grand Narbonne,
- ✓ D'approuver les termes de la convention,
- ✓ De préciser qu'en l'espèce, la zone d'activités multiples « Les Gourguets » de Prat de Cest figurant au titre du périmètre des zones dites anciennes, le partage sera opéré sur la croissance positive du produit de la taxe foncière entre l'année N et l'année N-1,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.



Il est précisé que la durée de la convention est prévue pour 10 ans.

CECI EXPOSE
ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE le principe du reversement au profit du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération de 50% du produit fiscal communal recalculé (exclusion de l'ancien taux départemental de foncier bâti de 30,69%) de taxe foncière sur les propriétés bâties perçu sur les zones d'activités économiques gérées par le Grand Narbonne ;
- APPROUVE les termes de la convention ;
- PRECISE qu'en ce qui concerne la zone d'activités multiples « Les Gourguets » de Prat de Cest figurant au titre du périmètre des zones dites anciennes, le partage sera opéré sur la croissance positive du produit de la taxe foncière entre l'année N et l'année N-1 ;
- PRECISE que la durée de la convention est prévue pour 10 ans ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention précitée ;
- PRECISE que la présente délibération sera :
 - Transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne au titre du contrôle de légalité
 - Transmise à Monsieur le Président du Grand Narbonne
 - Publiée et affichée en mairie conformément aux règlements en vigueur

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE PAR :

- ☉ 12 voix pour
- ☉ 01 abstention

AFFICHAGE DE LA
CONVOCACTION C.M :
20/10/2022

CERTIFIÉE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION EN
S/PREFECTURE LE :
28/10/2022

PAR PUBLICATION
LE : 31/10/2022

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Jean-Louis RIO


Maire de BAGES



Catherine ROI



Secrétaire de séance